



Centre de Ressources Autisme
Ile-de-France

Les différents types de structures sanitaires pour enfants et adolescents

Esther Ozeri, Malorie CHAPTAL Assistantes sociales

Centre de Ressources Autisme Ile-de-France.

Les structures sanitaires du champ de la santé mentale sont régies désormais par la loi de 2009 intitulée « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » qui a pour but d'améliorer l'accès aux soins de proximité.

Elles sont financées par l'Etat, les départements, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou les personnes accueillies.

Le contrôle de ces établissements est effectué par les services de l'Etat, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre décrit par le code de la santé publique.

Ces établissements assurent, dans les conditions prévues par ce code, le diagnostic, la surveillance et le traitement de toutes personnes présentant une problématique de santé mentale.

Ils délivrent les soins sous forme ambulatoire ou à domicile, ils participent à la coordination des soins en relation avec les membres des professions de santé exerçant en pratique de ville et les établissements et services médico-sociaux.

Ils participent à la mise en œuvre de la politique de santé publique et des dispositifs de vigilance destinés à garantir la sécurité sanitaire.

Ils mènent, en leur sein, une réflexion sur l'éthique liée à l'accueil et la prise en charge médicale. Dans ce cadre un audit est programmé par les ARS autour de l'amélioration de la qualité des services proposés au sein des Hôpitaux de Jour.

1. Le CENTRE MEDICO- PSYCHOLOGIQUE CMP

C'est quoi : Une structure de proximité qui a pour mission de proposer et/ou d'organiser les soins en santé mentale. Le CMP propose des consultations, des thérapies, différentes rééducations, des groupes thérapeutiques et des soins infirmiers. Ils ont une mission de prévention et travaillent en coordination avec les différents services intervenants auprès de l'enfant pour assurer l'élaboration du projet de soin. Ils sont rattachés aux services des hôpitaux spécialisés en psychiatrie pour enfants, adolescents et adultes.

Pour qui : enfants, adolescents, adultes.

Comment y accéder : Accès direct, demande spontanée par la personne et/ou sa famille, sectorisation en fonction du domicile du patient.

Type d'accueil : ambulatoire, consultations ponctuelles et/ou régulières auprès de différents professionnels en fonction des besoins de l'enfant et/ou prise en charge en groupe.

Les professionnels : L'équipe est pluridisciplinaire : Psychiatres et/ou Pédopsychiatres, Psychologues, Psychomotriciens Orthophonistes, Infirmiers, Travailleurs ...

Celle-ci s'organise sous la responsabilité du médecin chef du CMP.

Autorisation de création d'un CMP : Le CMP fonctionne sous la tutelle de l'Agence Régionale de Santé.

Coût pour le représentant du mineur : aucun, les prises en charge des patients sont financées par l'Assurance Maladie.

2. LE CENTRE D'ACTION THERAPEUTIQUE A TEMPS PARTIEL (CATTP)

C'est quoi : une unité rattaché à un CMP, en direction des patients présentant des pathologies psychiques diverses (autismes, troubles névrotiques, psychotiques, troubles de la personnalité ...) qui organise des activités à visée thérapeutique qui s'appuient sur différentes médiations, (la peinture, le théâtre, la musique ...). La fréquence et la régularité des activités sont variables et fonction des besoins de la personne et de son projet thérapeutique.

Pour qui : le CATTP s'adresse à des enfants des adolescents et adultes

Comment y accéder : orientation par le médecin psychiatre référent de la personne, admission prononcée par le médecin responsable du CATTP.

Type d'accueil : accueil en temps partiel en fonction des besoins du patient.

Les professionnels : Le CATTP fonctionne avec une équipe pluridisciplinaire composée de psychologues, psychomotriciens, orthophonistes, éducateurs, assistante sociale et médecin.

L'équipe s'organise sous la responsabilité du médecin.

Autorisation de création d'un CATTP : Le CATTP fonctionne sous la tutelle de l'Agence Régionale de Santé qui lui agréé un budget.

Coût pour le représentant du mineur : Les prises en charge des usagers sont financées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

3. L'HOPITAL DE JOUR (HDJ)

C'est quoi : c'est une structure de soin pour des personnes présentant des pathologies mentales et psychiques diverses, (autismes, troubles névrotiques, psychotiques, troubles de la personnalité). Elle propose de multiples actions médicales, thérapeutiques, éducatives, pédagogiques et rééducatives qui sont les supports du projet de soins proposés aux patients en fonction de leurs besoins.

Pour qui : enfants, adolescents, adultes.

Comment y accéder : orientation par le médecin psychiatre référent de la personne, admission prononcée par le médecin responsable de la structure

Type d'accueil : temps plein, temps séquentiel ou discontinu en fonction du complément de prise en charge proposé au patient par ailleurs.

Les professionnels : Une équipe pluridisciplinaire accompagne les enfants ou adolescents. Elle est le plus souvent composée de psychiatre et/ou pédopsychiatre, psychologues, psychomotriciens, orthophonistes, infirmiers, éducateurs spécialisés, assistantes sociales ...

Autorisation de création d'un HDJ: Le HDJ fonctionne sous la tutelle de l'Agence Régionale de Santé qui lui agrée un budget.

Coût pour le représentant du jeune : Les prises en charge des usagers sont financées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.